

D<sub>2</sub> Promotion des arts, de l'écrit et du  
droit d'auteur.

lettre de mandat au Centre de form  
ation pour l'Afrique francophone

1996



B.P. 1313  
 KIGALI/RWANDA  
 Tél. 73324 - 73325 - 73326  
 FAX. 250.73309  
 BNR 2221009  
 BK 040-0011332-16/RWF

Aux membres du Conseil d'Administration  
 de l'ASBL - IWACU  
 (tous)

Réf. CO/96-169

Kigali, le 28 Mai 1996

Objet: Lettre de mandat au Centre  
 de Formation pour l'Afrique  
 Francophone.

Mesdames,  
 Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens de constater l'existence d'une correspondance adressée au CRAF à propos d'une évaluation de l'ASBL - IWACU. Vous trouverez en annexe de la présente le dossier complet sur ce projet. Je voudrais cependant attirer votre attention sur les tares et les irrégularités que comporte ledit projet:

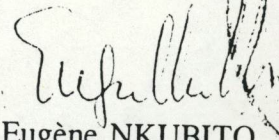
1. En se référant à la lettre du 15 Avril 1996 nous adressée par les responsables de NOVIB (partenaire financier d'IWACU), on se rend compte que le CFAF avait pris l'initiative de décider unilatéralement d'une évaluation d'IWACU et d'en déterminer les termes de référence. Cette démarche soulève beaucoup d'interrogations quant aux motivations à la base d'une initiative aussi étrange et à la déontologie de travail d'une ONG. Le CRAF reste jusque là inconnu d'IWACU (sans doute qu'il s'agit d'une organisation qui vient de naître).
2. La lettre de mandat adressée au CRAF par le Représentant Légal d'IWACU (même s'il peut être louable) pose également des problèmes:
  - Le mandat en question n'a jamais fait l'objet d'un examen ni au niveau du Conseil d'Administration IWACU ni au niveau du Comité de Coordination d'alors.
  - Or, toute évaluation d'IWACU (externe ou interne) doit être préparée par ces instances à savoir le Conseil d'Administration et le Comité de Gestion. Il revient au Conseil d'Administration d'en déterminer les termes de référence et le mode d'exécution, tandis que le Comité de Gestion s'occupe des modalités pratiques de recherche de financement et de mise en oeuvre.

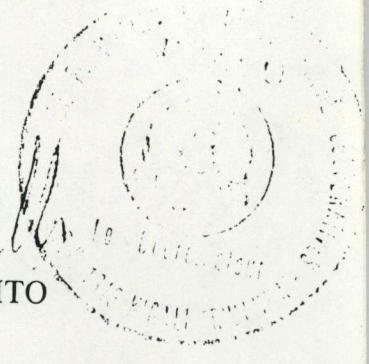
.../

Cette approche qui fait participer tous les partenaires au processus est très bénéfique et il faut la garder.

C'est pour toutes ces raisons que je propose qu'une réunion du Conseil d'Administration soit convoquée pour statuer sur ce cas inhabituel. Le Représentant Légal voudra bien comprendre que cette étape est incontournable pour éviter la confusion générale et pour sauvegarder les règlements et les principes en vigueur au sein de l'ASBL-IWACU.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma franche collaboration.

  
Eugène NKUBITO  
Coordinateur



Copie pour Information:

- NOVIB
- CRAF

NOVIB 07/05/96  
L'ÉMISSION par [signature]  
CAF  
A CLASSEUR 961507 [signature]

# Novib

Organisation Néerlandaise  
pour la Coopération  
Internationale au Développement

Centre de formation  
pour l'Afrique Francophone  
Avenue Philippe-Zinda Kabore  
01 B.P. 714 Bobo Dioulasso  
Burkina Faso

Amaliastraat 7  
2514 JC La Haye  
Les Pays-Bas  
Téléphone +31 70 342 16 21  
Téléfax +31 70 361 44 61  
Télex 33387  
E-Mail admin@novib.antenna.nl  
Postbank 645300  
ABN AMRO Banque 51.95.32.813

Date le 15 avril 1996  
Votre référence  
Notre référence CAF-235/RWA-000-00-000  
Objet termes de référence IWACU

Membre d'EUROSTEP

Membre d'Oxfam International



Cher monsieur,

Nous avons bien reçu votre proposition, les termes de référence pour un audit institutionnel du Centre IWACU, contenu dans votre courrier reçu par nous le 27 février 1996.

Nous avons le vif regret de devoir vous communiquer que la NOVIB ne peut pas honorer votre demande. Nous avons contacté IWACU et les responsables ne connaissent pas votre organisation. En plus, pour de telles propositions, il faut mieux contacter IWACU directement.

En vous souhaitant beaucoup de succès, nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Anne Pieter van Dijk,  
Chef du bureau de l'Afrique du Nord et Centrale

c.c. IWACU